

Compte rendu sommaire Séance publique du Conseil Municipal 27 Février 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 27 Février à 19 Heures, le Conseil Municipal de Daignac, dument convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric LACOUME, Maire.

Nombre de conseillers en exercices: 10

Nombre de présents: 7

Nombre de procuration: 1

Date convocation Conseil Municipal: 21 Février 2017.

Liste des présents:

Ludovic BARTHE; Emmanuel BOURREZ, Annie DREILLARD, Eric LACOUME, Frédéric PICQ, Francis RICHARD, Robert SEVERIN.

Liste des absents et des procurations:

Sylvie VOINESON excusée

Barbara COLIN excusée, procuration à Ludovic BARTHE

Nadège GABAS

Secrétaire de séance: Annie DREILLARD

1. Validation du Compte Rendu du 13 Décembre 2016:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

D'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2016.

2. Ouverture crédit investissement 2017.

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement dès janvier 2017, avant le vote du budget 2017, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant budgétiser - dépenses d'investissement 2016: 346 766,41 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **86 691, 60 (25 % du budget initial 2016)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Désignation Membres Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire indique aux élus que, suite à la modification du périmètre de la CALI au 1^{er} Janvier 2017 et conformément à l'article 1650 A – Paragraphe 3 du Code Général des Impôts, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La commune doit proposer la candidature de deux commissaires appartenant déjà à notre Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes:

- Madame NOEL Nicole – 22 Ltd Peyrefus – 33420 Daignac
- Monsieur ROBERT Jean Michel - 20 Ltd Barringue – 33420 Daignac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Désignation des membres de la CLECT

Monsieur le Maire indique aux élus que, suite à la modification du périmètre de la CALI au 1^{er} Janvier 2017, le Conseil Communautaire a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT.

La commune doit proposer la candidature de deux commissaires, un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes:

- TITULAIRE: Monsieur LACOUME Eric – Maire de Daignac
- SUPPLEANT: Monsieur BARTHE Ludovic – 1^{er} Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Transfert compétence PLU à la CALI.

Monsieur le Maire indique aux élus que, suite à la modification du périmètre de la CALI au 1^{er} Janvier 2017 et conformément au code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5, au code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, à la loi n°) 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136;

CONSIDERANT que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 Mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale;

CONSIDERANT que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération créées avant le 26 Mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 Mars 2017, «*au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent*».

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine;

CONSIDERANT en outre que les orientations générales nécessitant une coordination et un accord intercommunal seront régies par le schéma de cohérence territoriale du Grand Libournais approuvé le 7 Octobre 2016 et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme ou de la carte communale, les règles détaillées applicables à la commune;

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

-DECIDE:

La commune s'oppose, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n°) 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, **au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI);**

6. Subvention activité extra scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 bis / 2016 qui attribue une subvention de 50 euros par an et par enfant pratiquant une activité extrascolaire payante ou participant à un voyage scolaire payant.

Vu la facture acquittée concernant l'enfant BERGUIO Gaëtane.

Concernant l'écoulement des eaux usées sur la chaussée, Suez constate un écrasement de conduites d'eau potable et d'eau usées qui entraîne une infiltration sur ce chemin. Il semblerait que plusieurs canalisations indépendantes les unes des autres soient en cause. Une nouvelle investigation plus poussée doit être réalisée rapidement pour trouver les causes de ces désordres. A suivre...

Travaux Routiers 2017: Les devis de remise en état de nos routes communales sont à l'étude afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux routiers 2017.

Afin de continuer notre effort de réaménagement de notre voirie communale, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que le programme 2017 sera le suivant:

- Voie communale VC6 – Peyrefus
- Voie communale VC8 – Larmevaille
- Chemin Rural – Vincou
- Chemin Rural – Le Temple

FDAEC 2017: Afin de nous aider au financement de nos travaux de voirie, nous avons déposé une demande de subvention du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) auprès de nos Conseillers Départementaux (Mme POIVERT – Mr BREILLAT).

Travaux Salle des Mariages: Les membres du Conseil Municipal ont décidé de procéder à la réhabilitation de la Salle du Conseil – Salle des Mariages.

Ces travaux seront réalisés en régie et avant les prochaines élections.

Travaux Hangar et Plateforme Technique: Les travaux nécessaires à la restructuration de l'esplanade devant le hangar communal et la façade de ce hangar seront réalisés courant 2017.

Nous procéderons à la mise en peinture de la façade et l'aménagement de box pour stockage enrobé, gravier et sable et de deux plates formes pour le container de verre et ramassage vêtements.

Séance levée à 21h30

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à DAIGNAC, le 28/02/2017

Le Maire,

Les Membres Présents,

Le Secrétaire de séance,